



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2022AR146

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE FERMETURE DU PARC JEAN DE LA LAFONTAINE , CHEMIN CHARMET À PIERRE-BÉNITE (69310)

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

Les articles L.3642-2, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 et l'article R 417-10 et suivant ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1

Vu l'arrêté n°210-2016 portant réglementation des parcs et jardin de la commune de Pierre-Bénite.

Vu l'arrêté n°197-2009 portant réglementation sur l'interdiction de consommation d'alcool dans les parc et jardin de la commune de Pierre- Bénite.

VU la demande du 30 juin 2022 formulée par la Mairie de Pierre-Bénite, Place Jean Jaurès 69310 Pierre-Bénite, pour l'organisation, l'installation et le déroulement du festival « Les Francophonides » se déroulant le vendredi 9 septembre 2022 et le samedi 10 septembre 2022 au Parc Jean de la Fontaine chemin Charmet à Pierre-Bénite (69310).

Considérant que, pour l'organisation, l'installation et le bon déroulement du festival « **Les Francophonides** », il convient de

réglementer l'accès au Parc « Jean de la Fontaine » chemin Charmet à Pierre-Bénite(69310) et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

ARRÊTE

Article 1 L'accès au droit et aux abords du Parc Jean de la Fontaine à Pierre-Bénite (69310) sera réglementé comme suit :

-Fermeture partielle du parc Jean de la Fontaine dans sa partie sud (portion comprise entre le 81 avenue Jean Moulin, la rue Jules Guesde et le chemin Charmet) du lundi 5 septembre 2022 à jeudi 8 septembre 2022 inclus.

-Fermeture provisoire de l'intégralité du parc Jean de La Fontaine du jeudi 8 septembre 2022 à 00h01 au samedi 10 septembre 2022 à 23h59.

-Fermeture partielle du parc Jean de La Fontaine , dan sa partie sud (portion comprise entre le 81 avenue Jean Moulin, la rue Jules Guesde et le chemin Charmet), le dimanche 11 septembre 2022, le lundi 12 septembre 2022 et le mardi 13 septembre 2022 .

Article 2: Les dispositions du présent arrêté pourront être prolongées à des dates ultérieures pour les besoins de la manifestation.

Article 3: La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite et des cyclistes (lorsqu'une voie cyclable est impactée) devra être assurée. Tous dispositifs nécessaires devront être mis en place pour répondre à l'exigence de sécurité des usagers de la voie publique.

Article 4: Les Services Techniques de la Mairie de Pierre-Bénite seront chargées de mettre en place la signalisation réglementaire et devront apposer le présent arrêté 48H avant le début de la réglementation.
Elle devra assurer le libre passage aux riverains ainsi que le libre accès aux services d'urgence.

Article 5: Il appartient au demandeur de porter à la connaissance des riverains et commerçants la nature du présent arrêté lorsqu'ils sont susceptibles de perturber leur activité.

Article 6: Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de la manifestation sera assuré par l'organisateur qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion.

Article 7 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur **la Commune de Pierre-Bénite.**

Article 8 : Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Pierre Bénite, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 9 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.